

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 19 JUIN 2020 -

DÉCISION N° 20 - 05 - 035

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 27 avril 2020 s'est réuni le vendredi 19 juin 2020 à partir de 11 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Claude LIOGIER (membre du bureau)

Décision 4 : La modification de la convention relative au dispositif de secours de la station de Chalmazel.

Depuis plusieurs années, une convention de partenariat entre le Département et le SDIS a été établie pour assurer la gestion du poste de secours à la station de Chalmazel. Elle prévoit en effet, lors des jours d'ouverture de la station en période hivernale, la présence de quatre sapeurs-pompiers et d'un infirmier ainsi que la mise à disposition d'une ambulance. Ces agents sont chargés de prendre en charge l'accueil, les soins et l'évacuation des personnes blessées sur le domaine skiable.

Ils assurent également le recyclage des formations de secouriste pour les pisteurs de la station.

Suite à une étude réalisée et au vu de l'augmentation de l'affluence du public, le SDIS pourrait également être amené à intervenir également en saison estivale afin de procéder des évacuations du télésiège dans le cadre de la mise en œuvre du plan de sauvetage et en complément du personnel de la station.

Aussi, l'engagement complémentaire des équipes spécialisées du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du SDIS suivant leurs disponibilités opérationnelles, pourraient ainsi désormais intervenir en période hivernale mais également estivale.

Si cette convention est établie sans contrepartie financière, il est rappelé que :

- la rémunération des personnels du SDIS assurant le poste de secours et les interventions concernant le plan de sauvetage est assurée par le SDIS ;
- les repas sont fournis gratuitement par le restaurant géré en régie par le Département, dans la limite de 5 sapeurs-pompiers maximum par jour.

Ce projet de convention a été proposé à la commission permanente du Département lors de sa séance du 6 juillet 2020.

Enfin, la présente convention serait conclue pour une durée de cinq ans.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration approuve la modification de la convention relative au dispositif de secours de la station de Chalmazel et autorise le Président à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER